

Transporter des élèves dans sa voiture

Transporter des élèves dans sa voiture personnelle, pose-t-il un problème ? Comment les assurances règlent-elles le sujet ? Voilà des questions qui ont été souvent posées ces derniers temps. Si la réponse est relativement simple du point de vue juridique, elle l'est un peu moins du point de vue émotionnel.

Par Roland Amstutz, avocat

Juridiquement parlant, toute personne transportée dans un véhicule particulier est assurée. Dans le cas des élèves, c'est l'assurance maladie obligatoire qui couvre dans un premier temps dans tous les cas les frais médicaux consécutifs à un accident (médecin, hôpital, médicaments, etc.). Elle peut dans un second temps engager un recours auprès de l'auteur éventuel (le responsable) de l'accident et, selon la situation, auprès du propriétaire du véhicule ou du tiers responsable de l'accident, autrement dit auprès de l'assurance de ce dernier (tout véhicule motorisé étant obligatoirement couvert par une assurance responsabilité civile). Autrement dit, les parents de l'élève sont en principe indemnisés, mais devront payer eux-mêmes d'éventuelles franchises optionnelles (que je déconseille pour les enfants) et participations plus élevées à leur charge, avec la possibilité d'en demander le remboursement auprès de l'assureur en responsabilité civile du véhicule responsable. En présence d'adultes exerçant une activité rémunérée dans le véhicule, leur assurance accidents non professionnels obligatoire couvre dans un premier temps les frais selon le même principe que celui décrit ci-dessus, dans le cas des adultes non actifs, tels que les personnes au foyer ou aux études, c'est l'assurance maladie obligatoire qui prend les frais en charge. Dans ces cas-là également, il n'y a pas de problème d'assurance.

Je déconseille malgré tout de transporter des élèves dans sa voiture personnelle, ceci pour une autre raison plus délicate. Tant qu'il n'arrive rien, aucun problème. Mais en cas d'accident, les problèmes vont commencer quand les parents se retrouvant avec un enfant (gravement) accidenté chercheront bientôt le coupable. Si cela ne pose guère de problème du point de vue juridique ni du côté des assurances, il ne faut pas oublier l'aspect émotionnel. Selon les cas, les parents peuvent se retourner contre l'enseignant et le rendre responsable (du moins moralement), de sorte qu'il risque de souffrir toute sa vie des suites de l'accident, même s'il n'est pas fautif. Je conseille donc de ne pas transporter d'élèves dans sa voiture personnelle.

Une précision importante: si vous êtes membre de Formation Berne et victime d'une collision avec votre voiture dans le cadre d'une sortie d'intérêt scolaire, telle qu'un transport pour un stage de ski, des achats en vue d'une excursion, etc. (mais pas sur le chemin du travail!) et qu'aucun tiers ne peut être rendu responsable, c'est-à-dire que vous êtes seul en cause (p.ex. verglas), l'assurance de Formation Berne sur les courses de service (également connue sous le nom d'assurance tous risques) couvre les dégâts jusqu'à un montant de 80000 francs suisses (des frais de réparation à l'indemnisation d'une perte totale), ceci

moyennant une franchise minime de 500 francs seulement. Si vous êtes victime d'un dégât de ce type, demandez à la direction de l'école de vous confirmer le but du transport et contactez Formation Berne.

L'équipe de consultation se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Publié dans l'École Bernoise le 12.09.2017